



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 13 JANVIER 2014

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce treizième  
jour du mois de janvier 2014, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
Monsieur le conseiller André Fournier  
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
Madame la conseillère Nathalie Laprade  
Madame la conseillère Sandra Gravel

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est absent : Monsieur le conseiller Martin Chabot

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier  
Madame la greffière adjointe Ginette Audet  
Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Neuf personnes assistent à la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2013
4. Dérogation mineure : habitations de type unifamilial en rangée aux 5010, 5042 et 5050 route de Fossambault
5. Avis de motion : règlement d'imposition année 2014
6. Avis de motion : règlement sur l'épandage en 2014
7. Avis de motion : règlement pour former un conseil local du Patrimoine
8. Règlement code d'éthique et de déontologie pour les élus
  - a) Avis de motion
  - b) Projet de règlement
9. Avis de motion : règlement d'emprunt pour compenser la perte de compensation tenant lieu de remboursement de la TVQ
10. Lecture et adoption du règlement 1240-2014 : rideau flottant dans l'étang aéré numéro 3
11. Lecture et adoption d'un règlement pour la construction d'une bibliothèque
12. Subvention à la Fondation médicale de la Jacques-Cartier
13. Nominations au Comité consultatif d'urbanisme
14. Amendement à l'entente District Saint-Apollinaire



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

---

15. Adhésion au regroupement d'achat de l'UMQ – Fourniture de carburant diesel
16. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
17. Dépôt de la liste des engagements financiers
  - a) Au 31 décembre 2013
  - b) Au 8 janvier 2014
18. Dépôt de la liste des chèques
19. Bordereau de correspondance
20. Demande de subvention PIQM-MADA
21. Suivi par les élus
22. Autres sujets
23. Période de questions
24. Ajournement au 27 janvier 2014 à 19 h 30

**Le 27 janvier 2014**

25. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2014
26. Dérogation mineure : 5, rue Rouleau
27. Dérogation mineure : 29, rue Laurentienne
28. Dérogation mineure : 131, chemin des Ormeaux
29. Lecture certificat d'enregistrement règlement 1237-2013
30. Adoption règlement 1235-2014 : construction de murs de soutènement et aménagement de talus
31. Tarification publicité journal Le Catherinois
32. Aménagement de parcs
33. Contrat responsable des préposés à l'accès aux locaux
34. Suivi par les élus
35. Autres sujets
36. Période de questions
37. Clôture

*Le quorum étant constaté, la séance de janvier est ouverte.*

1-2014

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

---

2-2014

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2013**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 16 décembre 2013 comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Renaud de Momento immobilier inc., afin d'autoriser la construction de quatre habitations de type unifamilial en rangée comprises dans un complexe immobilier, qui seront implantées respectivement à 5,81 mètres, 7,42 mètres, 7,30 mètres et 6,17 mètres de la ligne de lot avant, sur les actuels numéros 5010, 5042 et 5050, route de Fossambault.

3-2014

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
HABITATIONS DE TYPE UNIFAMILIAL EN RANGÉE  
5010, 5042 ET 5050 ROUTE DE FOSSAMBAULT**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Daniel Renaud de Momento immobilier inc., afin d'autoriser la construction de quatre habitations de type unifamilial en rangée comprises dans un complexe immobilier, qui seront implantées respectivement à 5,81 mètres, 7,42 mètres, 7,30 mètres et 6,17 mètres de la ligne de lot avant, sur les actuels numéros 5010, 5042 et 5050, route de Fossambault;

**ATTENDU** qu'une bande de terrain doit être conservée entre la route de Fossambault et le terrain accueillant le complexe immobilier afin que les futurs acquéreurs des unités situées de ce côté du projet puissent jouir pleinement de leur cour;

**ATTENDU** que cette bande de terrain fera en sorte que le terrain du complexe immobilier ne sera pas contigu à la route de Fossambault puisqu'il s'agira d'un lot distinct;

**ATTENDU** que ce lot sera aménagé d'un talus et d'une haie qui permettront d'offrir un écran visuel sur les façades arrière des propriétés mais également d'assurer plus d'intimité aux futurs acquéreurs;

**ATTENDU** le rapport de l'inspectrice adjointe en date du 26 novembre 2013;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'acquiescer à la dérogation mineure demandée par monsieur Daniel Renaud de Momento immobilier inc., afin d'autoriser la construction de quatre habitations de type unifamilial en rangée comprises dans un complexe immobilier, qui seront implantées respectivement à 5,81 mètres, 7,42 mètres, 7,30 mètres et 6,17 mètres de la ligne de lot avant, aux actuels numéros 5010, 5042 et 5050 route de Fossambault.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

---

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT D'IMPOSITION ANNÉE 2014**

Monsieur le conseiller André Fournier donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à imposer les taxes et les tarifs pour l'année 2014 de façon à pourvoir aux dépenses d'administration, d'entretien et d'amélioration et pour faire face aux obligations de la Ville ainsi qu'à toutes autres dépenses qui seront prévues au budget de la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT SUR L'ÉPANDAGE EN 2014**

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne avis de motion de la présentation à une prochaine assemblée d'un règlement pourvoyant à prohiber l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier, pendant les 12 jours suivants de l'année 2014:

- 21, 22, 24, 28, 29 juin
- 1er, 4, 5, 6 juillet
- 30, 31 août
- 1<sup>er</sup> septembre.

Le règlement sera adopté conformément aux dispositions de l'article 52 de la Loi sur les compétences municipales.

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT POUR FORMER UN CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE**

Madame la conseillère Nathalie Laprade donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à constituer un conseil local du patrimoine pour exercer les fonctions confiées par la *Loi sur le patrimoine culturel* à un tel conseil.

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de motion de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement pourvoyant à adopter un code d'éthique et de déontologie à l'intention des élus de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Il dépose un projet de règlement à cet effet.

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR COMPENSER LA PERTE DE  
COMPENSATION TENANT LIEU DE REMBOURSEMENT DE LA TVQ**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance d'un règlement d'emprunt pourvoyant à compenser 50 % de la perte du montant de compensation tenant lieu de remboursement de la TVQ conformément à l'article 11 du projet de loi 64 sanctionné le 6 décembre 2013.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

---

4-2014 **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 1240-2014**  
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 40 000 \$  
POUR L'INSTALLATION D'UN RIDEAU FLOTTANT  
DANS L'ÉTANG AÉRÉ NUMÉRO 3

**ATTENDU** que les étangs aérés n'ont pas la capacité d'aération suffisante pour pouvoir recevoir les nouveaux débits et charges prévus pour l'automne 2014;

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire intervenir de façon à augmenter la capacité de ses étangs aérés en ajoutant un rideau flottant dans l'étang 3;

**ATTENDU** que les coûts relatifs à cette installation sont estimés à 40 000 \$;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt pour acquitter le coût de ces travaux;

**ATTENDU** qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 19 novembre 2013;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1240-2014, lequel décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1240-2014**

**ARTICLE 1** Le conseil est autorisé à procéder aux travaux relatifs à l'ajout d'un rideau flottant dans le bassin numéro 3 des étangs aérés, comme décrits et estimés dans le document préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville, en date du 6 janvier 2014, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 40 000 \$, incluant les imprévus, les honoraires professionnels, les taxes et les frais d'emprunt, pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 40 000 \$ sur une période de dix (10) ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout municipal, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

---

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2014.

---

MAIRE

---

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

5-2014

**LECTURE ET ADOPTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1242-2014  
Décrétant une dépense et un emprunt de 1 675 000 \$,  
pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale**

**ATTENDU** que la bibliothèque municipale Anne-Hébert a une superficie de 235 mètres carrés et a été inaugurée en 1986;

**ATTENDU** que la population de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier atteint maintenant 7 200 personnes;

**ATTENDU** que pour desservir adéquatement sa population et la population avoisinante utilisant les services de la bibliothèque Anne-Hébert, une superficie d'environ 650 mètres carrés est devenue nécessaire;

**ATTENDU** qu'une demande d'assistance financière a été produite au ministère de la Culture et des Communications pour une subvention équivalant à 50 % des coûts admissibles;

**ATTENDU** qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 19 novembre 2013;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1242-2014 lequel décrète ce qui suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1242-2014**

- ARTICLE 1 Le conseil décrète, par le présent règlement, des travaux de construction d'une bibliothèque municipale, selon les esquisses préparées par ABCP Architecture et le sommaire des coûts pour le bâtiment, en date du 13 janvier 2014, ces documents faisant partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 675 000 \$, pour les fins du présent règlement, incluant les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt, comme indiqué au document « Bilan des coûts », préparé par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 13 janvier 2014, lequel document est joint au présent règlement, sous la cote « Annexe C »
- ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 675 000 \$, sur une période de vingt-cinq (25) ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables de la Ville suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

---

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE QUATORZE.

\_\_\_\_\_  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRETÉAIRE-TRÉSORIER

6-2014

**SUBVENTION À LA FONDATION MÉDICALE  
DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** la demande d'assistance financière de la Fondation médicale de La Jacques-Cartier;

**ATTENDU** que la Fondation médicale de La Jacques-Cartier est un organisme à but non lucratif, incorporé en vertu de la 3<sup>e</sup> partie de la Loi sur les compagnies;

**ATTENDU** que la Fondation a pour objet de recueillir des fonds pour :

1. Favoriser l'amélioration de la santé et le bien-être de la population de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Fossambault-sur-le-Lac, de Lac Saint-Joseph et des environs;
2. Favoriser l'accessibilité aux citoyens de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac et Lac Saint-Joseph à des soins de santé complets, efficaces et de qualité;
3. Favoriser l'implantation, le maintien et l'amélioration des services de santé existants, notamment au profit des personnes dont les conditions économiques et sociales limitent les facilités de déplacements en dehors du territoire des municipalités précédemment mentionnées;
4. Soulager la souffrance et l'incapacité associées au vieillissement, notamment en fournissant des installations pour le soin, l'entretien et la réadaptation des personnes âgées;
5. Prévenir et soulager la maladie et l'incapacité, qu'elle soit physique ou mentale, des citoyens des villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Fossambault-sur-le-Lac, de Lac Saint-Joseph et des environs;
6. Assurer le bien-être des enfants malades.

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité peut accorder une aide à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population ou une aide à l'exploitation d'un établissement de santé;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

---

**POUR CES MOTIFS,**  
**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** que ce conseil octroie à la Fondation médicale de La Jacques-Cartier une aide financière de 48 597 \$ répartie en deux versements dont 27 410 \$ payables le 15 janvier 2014 et 21 187 \$ le 15 juillet 2014.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02-590-00-996.

**ADOPTÉE**

7-2014

**NOMINATIONS  
AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU** que les mandats des commissaires occupant les sièges numéros 3, 5 et 7 du Comité consultatif d'urbanisme se sont terminés le 31 décembre 2013;

**ATTENDU** que le conseil, conformément aux règlements numéros 632-91 et 672-93, doit par résolution renouveler les mandats des personnes occupant lesdits postes ou y nommer de nouvelles personnes;

**ATTENDU** que messieurs Yvon Thériault, Gaétan Morin et Gilles Beaupré, occupant respectivement les sièges 3, 5 et 7, ont signifié à la présidente du Comité consultatif d'urbanisme leur intérêt à poursuivre leur mandat;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil renouvelle, pour une période de deux ans, le mandat de messieurs Yvon Thériault, Gaétan Morin et Gilles Beaupré au Comité consultatif d'urbanisme, occupant respectivement les sièges 3, 5 et 7.

**ADOPTÉE**

8-2014 **AMENDEMENT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT  
DISTRICT SAINT-APOLLINAIRE INC.**

**ATTENDU** que ce conseil a autorisé la signature d'une entente, en vertu du règlement numéro 912-2003, avec District Saint-Apollinaire inc. relativement à un projet de développement domiciliaire;

**ATTENDU** que District Saint-Apollinaire inc. a proposé une modification au plan d'alimentation électrique;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal sont en accord avec la modification proposée;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise la signature d'un amendement à l'entente précitée pour remplacer le plan d'alimentation électrique présenté à l'annexe « J » de l'entente par le nouveau plan joint à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

---

9-2014     **ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ  
FOURNITURE DE CARBURANT DIESEL**

**ATTENDU** que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essence, diesel et mazout);

**ATTENDU** que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU** que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essence, diesel et mazout) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier  
**ET RÉSOLU :**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2016 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essence, diesel et mazout) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée d'un (1) an plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

---

QUE la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par son organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0080 \$ (0,8 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimums annuels de 150,00 \$.

**ADOPTÉE**

10-2014

**APPROBATION DE LA LISTE  
DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer 9 janvier 2014, laquelle totalise la somme de 186 884,50 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS  
AU 31 DÉCEMBRE 2013**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 31 décembre 2013, laquelle comprend 96 commandes au montant de 83 886,81 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS  
AU 8 JANVIER 2014**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 8 janvier 2014, laquelle comprend 6 commandes au montant de 122 078,86 \$.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CHEQUES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 31 décembre 2013, laquelle totalise 1 094 649,34 \$.

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 JANVIER 2014

---

11-2014

**DEMANDE DE SUBVENTION  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS  
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

**ATTENDU** le rapport de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la présentation d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés.

Cette demande comprendra les éléments suivants :

1. Ouvre-portes automatiques à la mairie et au centre socioculturel Anne-Hébert;
2. Élévateur pour personnes à mobilité réduite au pavillon La Ruche;

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier s'engage à défrayer sa part des dépenses admissibles et des frais d'exploitation continus dans le cadre de ce programme.

**ADOPTÉE**

**SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS**

Messieurs les conseillers Claude Phaneuf et Yves-J. Grenier donnent des informations sur la dernière réunion du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

12-2014

**AJOURNEMENT**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'ajourner cette séance au lundi 27 janvier 2014 à 19 h 30.

**ADOPTÉE**

L'assemblée est levée à 20 h 35.

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER